

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Delphine GREGORI, Véronique SCHUBNEL, Fabien ORGEL, Adjoint

Mmes. Monique BOESCH, Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Pascal HERTZOG, Jean Hugues PEYRE

Procurations :

M. Dominique BUCHER à Mme. Arlette BRADAT

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Absentes non excusées : Mme. Nadine VONARX

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir :

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

2°) O.N.F. - Programme d'actions 2019

3°) Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités

4°) Débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi

5°) Contrat groupe d'assurance statutaire – Proposition de participation au marché public du CDG 68

6°) Prise en compte d'accroissement temporaire d'activité

7°) Motion de soutien pour le destockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

8°) Divers

**Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : ONF – Programme d'actions 2019**

L'Office National des Forêts a établi le programme des travaux patrimoniaux pour la forêt communale de Weckolsheim pour l'exercice 2019.

En raison des budgets de fonctionnement restreints, Madame le Maire propose que les travaux englobent, d'une part, l'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m, la matérialisation du reliquat des lots de chauffage vendus en 2018, soit 8 lots sur les parcelles 12 et 13 auxquels seront ajoutés environ 20 lots de deux autres parcelles. Ils comprennent également des travaux d'exploitation (façonnage des bois et des stères de chauffage sur coupe).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le programme pour un montant de 1 355.83 euros TTC, lequel ne comporte pas l'entretien du périmètre en limite nord ni la réfection des placards de parcelles, pour l'année 2019.

Monsieur Roger BILLER demande s'il ne serait pas possible d'inclure dans l'adjudication de bois de feu, la rangée d'arbres en limite de la forêt de HETTENSCHLAG. Madame le Maire lui répond que cette question sera posée l'année prochaine.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires, l'autorise à signer le programme des travaux patrimoniaux pour un montant de 1 355.83 € TTC et la charge de les faire exécuter par l'O.N.F.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 61524 – entretien des voies et forêts du Budget Primitif 2019.

### **Point 3 – Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
  
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Weckolsheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de WECKOLSHEIM de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de WECKOLSHEIM après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

#### **Point 4 – Débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi**

Un compte-rendu des débats est établi et transmis à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, il est en outre annexé à la présente délibération.

Les thèmes essentiels qui ont été débattus concernent :

- Le renforcement de l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipement et l'actualisation de la connectivité
- L'organisation des transports et du déplacement
- La valorisation de la dimension touristique et le développement de l'offre de loisirs
- L'engagement de la transition énergétique pour adapter le territoire au changement climatique
- La préservation des espaces agricoles, le soutien à la filière agricole
- La prévention des risques, la maîtrise et la diminution des nuisances

## **Point 5 – Contrat groupe d’assurance statutaire – Proposition de participation au marché public du CDG 68**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (congé maladie, décès, etc...). Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le Centre de Gestion procède cette année à la mise en œuvre d’un marché public relatif à des contrats d’assurance, qui seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de quatre ans.

La Commune de Weckolsheim a l’opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au Centre de Gestion, par délibération, un mandat l’autorisant à agir pour son compte. Ce mandat n’engage nullement la Commune quant à la décision d’adhérer au contrat d’assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation. La Commune de Weckolsheim garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

- l’opportunité pour la Commune de Weckolsheim de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l’opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d’organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune de Weckolsheim charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d’assurances auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

### **Point 6 – Prise en compte d'accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1<sup>o</sup> de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

## **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 , un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1er échelon du grade précité et le versement des primes se fera selon les modalités du RIFSEEP

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **POINT N°7 – MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.
- Le Conseil Municipal de Weckolsheim approuve avec 8 voix pour et 1 abstention la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

## **Point 8 – Divers**

### **8.1 Elections européennes**

Les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019. Un tableau circulera prochainement afin que les conseillers puissent s'y noter pour assurer une permanence.

### **8.2 Composition de la commission de contrôle pour les élections suite à la loi qui introduit le REU**

La réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, les commissions de contrôle, chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux, ont remplacé les anciennes commissions administratives. Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du code électoral.

Dans les commune de – de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la Commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Pour Weckolsheim, deux membres du Conseil Municipal ont été désignés, il s'agit de Madame REVILLION Marie-Hélène en tant que titulaire et Monsieur PEYRE Jean Hugues, en tant que suppléant. Deux membres, délégués de l'administration, ont également été désignés, par le Préfet. Monsieur THOMASSEY Luc, membre titulaire, et Monsieur GREGORI Denis, membre suppléant. Enfin, deux délégués ont été désignés par le Président du Tribunal de grande Instance, Madame SALING Blanche, membre titulaire, et Madame MORO Danièle, membre suppléant.

### **8.3 DICT – Fouille d'inspection et réparation sur canalisation gaz GRT à partir du 04 mars 2019**

Madame le Maire informe les conseillers que des travaux de fouille d'inspection et de réparation sur une canalisation gaz GRT, aux abords du canal Vauban, vont débuter le 04 mars 2019 et s'étaleront sur 4 mois environ.

### **8.4 Fibre optique aérienne et souterraine**

Les travaux de câblage aériens et souterrains sont en cours dans notre village et au cours du second semestre une réunion publique d'information aura lieu certainement à Wolfgantzen qui possède une salle pouvant accueillir de nombreux participants.



### **8.5 Contribution 2019 au budget du SDIS**

Lors de la réunion de son Conseil d'Administration, le SDIS a arrêté les contributions communales et intercommunales au budget 2019.

Les contributions des collectivités sièges d'un CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré) existant ou dissous, ont été réajustées par une cotisation additionnelle de 0.25 euros/habitant afin de permettre la mise en place du remboursement par ces collectivités de l'allocation de vétéran. En fait, la contribution de base a été diminuée afin que les communes puissent payer l'allocation de vétéran qui varie dans chaque commune puisqu'elle est à verser par rapport au nombre de vétérans de la commune concernée. Toutefois, pour le budget de la commune il y a une augmentation d'environ 2 000 euros par rapport au budget 2018. Cette allocation de vétéran était payée par le SDIS jusqu'à ce jour.

### **7.6 Quête organisée en 2018 dans le village au profit de la ligue contre le cancer du Haut-Rhin**

Le résultat définitif de la quête s'élève à 1 393 euros et la ligue remercie infiniment tous les donateurs de notre village. La quête pour l'année 2019 s'effectuera fin mars.

### **8.7 Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).**

Véronique Schubnel a fait la synthèse du projet territorial en santé mentale qu'elle présente en quelques lignes

Conformément au décret du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale, les acteurs locaux des secteurs sanitaire, social et médico-social ont élaboré un diagnostic territorial de santé mentale pour le département du Haut-Rhin. Ce diagnostic a servi de socle pour l'élaboration d'un plan d'action nommé Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM).

Ce projet présente les actions prioritaires pour les adultes d'une part et, pour les enfants et adolescents d'autre part. Les objectifs de ce document sont principalement les suivants :

- Le repérage et le rôle des professionnels du premier recours,
- La mise en œuvre de campagnes d'information et de destigmatisation,
- L'intervention précoce et l'accès aux soins,
- La coordination des acteurs,
- La réhabilitation psycho-sociale

Le document souhaite sensibiliser les élus à l'importance de la santé, et de la santé mentale en particulier comme élément de la qualité de vie de leurs concitoyens. Les élus sont concernés par l'action « **développement de la représentation « politique » au sein des Conseils Locaux de Santé Mentale et formation des élus** ». Pour atteindre cet objectif, le projet envisage plusieurs moyens comme le développement des actions de sensibilisation, la mise en place d'actions de formation et le développement de référents au niveau des Com-com, des agglomérations ... Il ressort de ce projet, qu'une implication plus forte des élus est attendue afin de donner plus de vitalité aux CLSM.

Une présentation du Projet Territorial de la Santé Mentale aura lieu le mercredi 20 mars 2019 au Centre Hospitalier de Rouffach à laquelle la commune de Weckolsheim participera.

### **8.8 Rapport d'activité de ORPI**

Madame le Maire présente les deux rapports d'activité de la vente des terrains confiés à l'Agence ORPI. Le Conseil Municipal en prend acte.

### **8.9 Refonte du fichier des habitants de la commune**

Madame Monique Boesch a fait le travail de mise à jour du fichier des habitants en se basant sur les fiches de recensement de l'année dernière auxquelles les nouveaux habitants ont été ajoutés et Madame le Maire la remercie pour le travail effectué, sachant que le nombre exact d'habitants lui est souvent demandé lors de réunions ou de présentation de la commune.

### **8.10 Haut-Rhin propre**

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'opération Haut-Rhin Propre.

### **8.11 Réparation du muret de l'intersection rue Principale/rue de Niederhergheim**

L'entreprise TRADEC va intervenir à partir du 25 février pour effectuer la réparation

### **8.12 Liaison d'un sentier entre le canal Vauban et le canal du Rhône au Rhin déclassé**

Le Département souhaite raccorder le sentier du Canal Vauban au chemin de halage du Canal du Rhône au Rhin déclassé et de faire avancer le projet d'itinéraire cyclable autour du Canal Vauban et du Canal du Rhône au Rhin déclassé car pratiquement tous les aménagements sont en place. Madame le Maire a pris contact avec le service Rivière du Département et ils sont allés sur place pour définir ce qu'il serait possible de faire pour relier la piste cyclable existante à Weckolsheim le long du Canal Vauban avec la RD 415 ou le chemin rural qui débouche sur le giratoire de Heiteren.

### **8.13 Aménagement de l'espace devant la Mairie**

Les travaux d'aménagement de l'espace ont été réalisés devant la Mairie. Ces travaux ont été effectués en régie par Monsieur Fabian ORGEL et Monsieur Guy FREYBURER. Madame le Maire les remercie pour le travail effectué.

### **8.14 Mise en garde de la gendarmerie sur une vague de chantage par mail**

La gendarmerie de Neuf-Brisach nous informe que depuis mi-septembre 2018 des e-mails indiquant la récupération de vidéos suite à un piratage sont massivement diffusés. Cette campagne est en réalité une escroquerie déguisée en chantage webcam. En effet l'escroc procède à l'envoi automatisé de courriels sur les boîtes mail des victimes ; il génère une adresse mail par victime et fait de même pour l'adresse bitcoin utilisée pour le paiement. Dans son mail, l'escroc indique avoir installé un logiciel malveillant dans l'ordinateur de la victime, permettant sa prise de contrôle à distance (R.A.T.), lequel lui a permis la captation de vidéos pornographiques mettant en scène la victime, filmée à son insu via webcam. L'escroc fait croire à la victime qu'il détient une vidéo d'elle compromettante et réclame une somme d'argent pour ne pas diffuser la vidéo. Le but étant d'extorquer de l'argent aux victimes en échange de son silence.

#### Les conseils et précautions à prendre destinés aux destinataires de ces courriels

Les utilisateurs peuvent savoir s'ils sont la cible d'une campagne de tentative d'extorsion, si les éléments suivants sont compris dans l'e-mail reçu :

- l'allusion à une webcam et un enregistrement vidéo secret ;
- une demande d'argent, à payer en bitcoin ;
- un mot de passe légitime, généralement ancien ;
- la menace d'envoyer l'enregistrement vidéo aux contacts.

Les comportements à adopter pour se protéger de ce type d'attaques :

- ne jamais payer le montant demandé ;
- changer régulièrement les mots de passe et opter pour des versions de plus de dix caractères, uniques à chaque site web, et compliqués ;
- privilégier un mot de passe mélangeant lettres, chiffres et caractères spéciaux. Les services en ligne chiffrent souvent les mots de passe, et s'ils sont complexes, les attaquants ne peuvent pas les déchiffrer facilement ;
- désactiver la webcam ou la couvrir, pour s'assurer de ne pas être filmé à son insu.

### **8.15 – Projet de territoire post CNPE FESSENHEIM**

Le projet a été signé par les différents partenaires ainsi que par le gouvernement.

### **8.16 – Date de la réunion du prochain Conseil Municipal**

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mars 2019.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin

La séance est levée à 22 h 40.

Weckolsheim, le 21 février 2019

Le Maire,

Arlette BRADAT